



Avis aux propriétaires de chien(s)

La Municipalité de Saint-Maurice rappelle aux propriétaires de chiens domiciliés sur son territoire qu'ils ont l'obligation de s'acquitter de l'impôt annuel sur les chiens. Les propriétaires s'inscrivent auprès de la réception du bureau municipal lors de l'acquisition du chien et la facturation de l'impôt s'effectue d'année en année jusqu'à la désinscription du chien ou autre avis. D'autre part, dès 2016, les communes se réfèrent à la base de données fédérale **AMICUS**. Les propriétaires (ou leur vétérinaire) sont désormais responsables de la saisie en ligne de leur animal de compagnie.

Le montant annuel est fixé à CHF 160.-

Afin d'annoncer un nouveau chien, vous devez vous rendre à la réception du bureau municipal.

Conformément à l'art. 8 du règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens, les pièces suivantes doivent être présentées :

- pièce d'identité du chien
- attestation de pose, par un vétérinaire, d'une puce électronique d'identification de l'animal
- attestation d'assurance en responsabilité civile de détenteur de chien
- le pédigrée et l'attestation du suivi de cours obligatoires concernant les nouveaux propriétaires ou ceux qui ont acquis un nouveau chien après le 30 septembre 2008.

Par la suite, une facture vous sera envoyée pour paiement :

Art. 6 : Perception annuelle :

1. L'impôt annuel sur les chiens est perçu chaque année et ne peut en principe être fractionné selon la durée de garde d'un animal.
2. Toutefois, pour éviter la double imposition intercantonale, une réduction pro rata temporis est admise.
3. Quiconque acquiert un chien en cours d'année doit exiger de l'ancien détenteur la remise dans les quinze jours de la quittance du paiement de l'impôt.

Art. 7 : Amendes :

1. Tout détenteur de chien qui n'aura pas acquitté l'impôt pour le 31 mars ou à l'expiration du délai de quinze jours prévu aux articles 4 alinéa 3, sera passible en sus du paiement du montant de l'impôt, d'une amende pouvant aller jusqu'au triple de l'impôt.
2. L'amende est prononcée par l'autorité communale compétente en matière de police.

Saint-Maurice, février 2018

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon